

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</p> <p>-----</p> <p>SEANCE DU 24 JUIN 2021</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p>
<p><b>Délibération n° 21-73</b></p>	<p><b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND</p> <p><b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT</p>
<p>L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 18 juin, S'est réuni en Visioconférence, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,</p>	<p><b>Etaient présents :</b> &gt;Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 24 PONSIN – MAUSSIRE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – CHIQUET – LAFOREST – BERTHIER – CAPLAT – ROBERT – PICOT – REMY – GRANGE – GODRON – RICHOMME</p> <p>&gt;Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 2 BEGUINOT – LAVAURE</p>
<p><b>NOMBRE DE MEMBRES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EN EXERCICE : 37</li> <li>• PRESENTS : 24</li> <li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 3</li> <li>• AYANT DONNE POUVOIR : 7</li> <li>• PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE (quorum) : 27</li> <li>• PRENANT PART AU VOTE : 34</li> </ul>	<p>Etaient absents : 0</p> <p>Etaient excusés : 13 COUTIER, CLAISSE, COLLARD, SAINZ, LAHAYE, BEGUIN, LOURDELET, FAGLIN, PIERROT, BENOIT, MARTINVAL, LELARGE, GALIMAND</p> <p>Ont donné pouvoir : 7 COUTIER à PONSIN, CLAISSE à MAUSSIRE, COLLARD à MEHENNI, SAINZ à BOUYE, MARTINVAL à GODRON, LELARGE à GODRON, GALIMAND à RICHOMME</p> <p>Suppléants représentant son titulaire : 3 CREPIN – NOEL – BRABANT</p> <p>Secrétaire de séance : Hélène PICOT</p>

### Point d'information

#### Convention d'organisation des transports scolaires entre la CCGVM et la REGION GRAND EST : modalités de prise en charge des frais d'inscription

A partir de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, les transports scolaires de la CCGVM vont s'inscrire dans le cadre d'une convention renouvelée avec la Région Grand Est. Cette convention prévoit de nouvelles bases financières qui vont engendrer la hausse conséquente des tarifs d'inscription pour les familles : de 12€ actuellement ils vont passer à 94€.

Cette nouvelle politique tarifaire est instaurée à la seule initiative de la Région Grand Est qui définit et organise les transports scolaires.

La CCGVM, qui achète et paie avec ses deniers les nouveaux cars (coût d'un car neuf 184 000 € en 2020), afin que les élèves puissent être transportés dans de bonnes conditions, se voit ainsi contrainte de mener une réflexion sur l'éventuelle mise en place d'un système de prise en charge totale ou partielle des frais d'inscription, en particulier pour les familles les plus modestes.

1/3 des familles sont concernées (moyenne nationale)

D.LEVEQUE rappelle que ce débat doit avoir lieu entre la région Grand Est compétente en matière de Transport Scolaire et les familles.

## ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décisions

Il est porté à la connaissance du Conseil, des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil notamment en matière de marchés à procédure adaptée, en l'espèce :

### 1- La construction du Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne

Le Centre d'interprétation doit prochainement ouvrir ses portes au public.

Aussi, alors que les marchés sont sur le point d'être soldés, diverses modifications rendues nécessaires par l'optimisation de l'espace, le confort de visite ou d'éléments imprescriptibles survenus en cours d'exécution sont-elles à apporter aux marchés de travaux (en € HT) :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché (base +option)	Montants cumulés des précédents avenants	Montant de l'avenant	Montant du marché après avenant
Lot 1 Démolition-gros œuvre-ravalement	LE BATIMENT ASSOCIE	1 483 943,30	117 016,54	10 934,87	1 611 894,71
Lot 6 Cloisons-doublages-faux plafonds	PLATRES MODERNES C. JOBIN	367 013,16	24 923,25	- 1 735,88	390 200,53
Lot 8 Métallerie - serrurerie	SII	175 648,20	- 17 658,00	2 500,00	160 490,20
Lot 10 Menuiseries intérieures bois-miroiterie	LEMPEREUR	184 214,29	- 11 870,67	905,03	173 248,65
Lot 12 Sols souples	LAGARDE MEREGNANI	23 660,00		5 271,86	28 931,86
Lot 14 Traitement des murs-peinture	SIONNEAU	63 300,00		13 883,10	77 183,10
Lot 17 CFA-CFO-SSI	SPIE	559 000,00	57 667,17	3 608,12	620 275,29
Lot 21 Espaces verts-béton extérieur	IDVERDE	405 472,07	- 17 367,32	- 16 910,20	371 194,55
Lot 22 CVC-plomberie-sanitaires	IDEX	699 550,65	48 312,80	- 264,29	747 599,16

*NB - Le Conseil Communautaire aura par ailleurs à autoriser des modifications intervenues sur les marchés à procédure formalisée, celui-ci restant compétent en la matière.*

*Les modifications de fin d'exécution proposées sont retracées dans le document PDF transmis avec la note de synthèse en support de la présente séance.*

### 2- Les travaux de raccordements EU – EP – TELECOM RD71 – rue d'Eprenay à SAINT-IMOGES RD71 – rue d'Eprenay à SAINT-IMOGES

Dans le cadre desdits travaux, il a été décidé de confier les travaux de raccordements EU – EP – TELECOM de 6 parcelles RD71 – rue d'Eprenay à SAINT-IMOGES, à > la société MARTINS TP pour un montant de 36 500 € HT.

Approuvé à l'unanimité

## FINANCES – Compte administratif 2020

Il s'agit d'approuver les résultats de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal et les budgets annexes.

### BUDGET PRINCIPAL

#### Section de Fonctionnement

Dépenses	7 836 996,16 €
Recettes	10 394 147,71 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 2 557 151,55 €</b>

#### Section d'Investissement

Dépenses	1 779 547,36 €
Recettes	2 102 315,23 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 322 767,87 €</b>

**SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE + 2 879 919,42 €**

### BUDGET ASSAINISSEMENT

#### Section d'Exploitation

Dépenses	390 453,43 €
Recettes	938 872,76 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 548 419,33 €</b>

#### Section d'Investissement

Dépenses	455 261,15 €
Recettes	1 221 243,03 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 765 981,88 €</b>

**RESULTAT GLOBAL + 1 314 401,21 €**

### BUDGET EAU

#### Section d'Exploitation

Dépenses	183 018,09 €
Recettes	589 986,67 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 406 968,58 €</b>

#### Section d'Investissement

Dépenses	520 403,87 €
Recettes	449 662,89 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 70 740,98 €</b>

**RESULTAT GLOBAL + 336 227,60 €**

### BUDGET ANNEXE « VILLA BISSINGER »

#### Section de Fonctionnement

Dépenses	2 640,78 €
Recettes	119 745,69 €

<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 117 104,91 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	29 108,67 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 29 108,67 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 146 213,58 €</b>

#### **BUDGET BOULANGERIE DE BISSEUIL**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	600,00 €
Recettes	37 793,18 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 37 193,18 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	24 841,14 €
Recettes	0,00 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 24 841,14 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 12 352,04 €</b>

#### **BUDGET ZA « LES ARPENTS »- « LE TROUILLY » A MAREUIL S/AY**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	92 307,11 €
Recettes	92 307,11 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	851 677,93 €
Recettes	0,00 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 851 677,93 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>- 851 677,93 €</b>

#### **BUDGET USINE RELAIS « CAPS TECH »**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	4 708,89 €
Recettes	24 679,84 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 19 970,95 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	44 023,53 €
Recettes	21 669,39 €

<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 22 354,14 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-2 383,19 €</b>

#### **BUDGET REGIE DE TRANSPORT**

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses	414 842,73 €
Recettes	499 254,81 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 84 412,08 €</b>

##### **Section d'Investissement**

Dépenses	189 858,60 €
Recettes	107 109,90 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 82 748,70 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 1 663,38 €</b>
------------------------	---------------------

#### **BUDGET LE PRESOIR**

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses	10 866,12 €
Recettes	3 150,00 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 7 716,12 €</b>

##### **Section d'Investissement**

Dépenses	6 029 693,70 €
Recettes	6 472 630,75 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 442 937,06 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 435 220,93 €</b>
------------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité

### **FINANCES – Compte de gestion 2020**

Il s'agit d'approuver les comptes du Receveur communautaire pour l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal et les budgets annexes.

Approuvé à l'unanimité

## FINANCES – Reprise définitive des résultats 2020

Il s'agit d'entériner la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent.

### BUDGET PRINCIPAL :

- un résultat de fonctionnement positif de	+ 2 557 151,55 €
- un résultat d'investissement positif de	+ 322 767,87 €
- un solde de restes à réaliser négatif de	- 1 413 996,00 €

### BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

- un résultat de fonctionnement positif de	+ 548 419,35 €
- un résultat d'investissement positif de	+ 765 981,88 €
- un solde de restes à réaliser négatif de	- 785 320,00 €

### BUDGET ANNEXE « EAU » :

- un résultat de fonctionnement positif de	+ 406 968,58 €
- un résultat d'investissement négatif de	- 70 740,98 €
- un solde de restes à réaliser négatif de	- 563 166,00 €

### BUDGET ANNEXE « VILLA BISSINGER » :

- un résultat de fonctionnement positif de	+ 117 104,91 €
- un résultat d'investissement négatif de	+ 29 108,67 €

### BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE BISSEUIL

- un résultat de fonctionnement positif de	+ 37 193,18 €
- un résultat d'investissement négatif de	- 24 841,14 €

### BUDGET ANNEXE ZA « LES ARPENTS / LE TROUILLY » A MAREUIL S/AY

- un résultat de fonctionnement de	0,00 €
- un résultat d'investissement négatif de	- 851 677,93 €

### BUDGET ANNEXE USINE RELAIS CAPS TECH

- un résultat de fonctionnement positif de	+ 19 970,95 €
- un résultat d'investissement négatif de	- 22 354,14 €

### BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORT

- un résultat de fonctionnement positif de	+ 84 412,08 €
- un résultat d'investissement négatif de	- 82 748,70 €

### BUDGET ANNEXE « LE PRESSEUR » :

- un résultat de fonctionnement positif de	+ 7 716,12 €
- un résultat d'investissement positif de	+ 442 937,05 €
- un solde de restes à réaliser négatif de	- 966 829,00 €

Approuvé à l'unanimité

## FINANCES – Rapport annuel sur les acquisitions et cessions d'immeuble 2020

Il convient de faire état des différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2020.

### RAPPORT ANNUEL SUR LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS

#### REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2020

Nature du bien	Localisation	Origine Propriété	Cédant	Cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant HT	Observations
Parcelles en nature de terre	Lieudit "LE TROUILLY" à Ay-Champagne, commune déléguée de Mareuil-sur-Ay - section 347 ZD 3	M. JACOB Robert	M. JACOB Louis	CCGVM	Conditions ordinaires et de droit	27 875,35 €	Terrain = 26 378,65 € Frais de notaire = 1 496,70 €
					TOTAL	27 875,35 €	

Approuvé à l'unanimité

## FINANCES/TOURISME - attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme intercommunal d'Hautvillers

Pour promouvoir le territoire et ses acteurs, l'Office de Tourisme a créé un outil de communication QR Codes qu'il souhaite mettre à disposition des hébergeurs partenaires.

L'objectif est d'équiper gratuitement toutes les chambres (hôtels et chambres d'hôtes) et tous les gîtes partenaires de ce support promotionnel, soit plus de 75 lieux et 300 chambres.

En scannant les différents QR Codes, les clients auront des informations sur la commune où se situe l'hébergement (plan, commerces, restaurants, randonnées...), sur les visites de caves, sur les événements, les loisirs... La possibilité de réserver une activité en ligne, leur sera également proposée.

Aussi, pour mettre ce dispositif à disposition des hébergeurs, l'office de tourisme, qui doit se doter de supports de présentation, sollicite de la communauté de communes une participation financière à hauteur de 1 960 €.

Approuvé à l'unanimité

## TOURISME – Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, Le Pressoir : marché d'aménagement de la scénographie et mobiliers – avenants

Le Centre d'interprétation doit prochainement ouvrir ses portes au public.

Aussi, alors que les marchés sont sur le point d'être soldés, diverses modifications rendues nécessaires par l'optimisation de l'espace, le confort de visite ou la qualité du contenu scénographique sont-elles à apporter aux marchés de fournitures relatifs à l'aménagement scénographique et mobiliers :

Lot	Entreprise	Montant de la modification (€ HT)	Nature de la modification
Lot SC02	ETC	9 885,71	Synchronisation de l'effet « pluie » dans l'espace climat et reprogrammation de médias
Lot SC03	AMG	3 120,00	Réglage de lumières
Lot SC04	OXY	- 1 801,05	Imputation d'une partie de la plus-value du lotSC03 (suite à retard d'exécution) et du lot 14 du marché de travaux (dégradations nécessitant une reprise des peintures)
Lot SC05	CAA	3 536,51	Ajout d'un rideau en maille pour délimiter le restaurant
Lot SC06	MOTDEPASSE	9 398,68	Mobilier et meuble-vestiaire complémentaires

Il s'agit d'autoriser le Président à signer les avenants suivants (en € HT) :

Lot	Entreprise	Montant du marché (base +options)	Montant de la modification	Montant du lot après avenant	Taux d'évolution du marché
Lot SC02	ETC	764 907,48	9 885,71	776 259,45	1,48 %
Lot SC03	AMG	331 158,50	3 120,00	341 350,02	3,08 %
Lot SC04	OXY	64 797,00	- 1 801,05	62 995,25	-2,78 %
Lot SC05	CAA	335 841.01	3 536,51	339 377,52	1,05 %
Lot SC06	MOTDEPASSE	109 802,44	9 398,68	119 201,12	8,56 %

Approuvé à l'unanimité

## PERSONNEL – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

La DGCL s'est positionnée contre le cumul du RIFSEEP et de l'indemnité de régie. En effet, l'indemnité de caisse et de responsabilité ne peut être assimilée à une indemnité de régie dans la mesure où elle est versée aux comptables de la fonction publique d'Etat. Les indemnités des régisseurs doivent donc entrer dans l'assiette de l'IFSE.

Toutefois, il est possible de prévoir une part distincte « IFSE régie » laquelle sera versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part.

Aussi, s'agit-il de décider de l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP et d'en valider les critères et montants.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>

De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

### Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
<i>Ex : catégorie c / Groupe 2</i>	<i>Ex : 3 500 €</i>	<i>Ex : De 3 000 à 4 600 €</i>	<i>Ex : 500 €</i>	<i>Ex : 4 000 €</i>	<i>10 800 €</i>
Catégorie B groupe 1	13 649,00 €		110	13 759 €	13 984 €
Catégorie B groupe 3	8 052,88 €	800 €	220	8 272,88 €	11 720 €
Catégorie A groupe 3	18 424,81 €	5 000 €			20 400 €

Approuvé à l'unanimité

### EAU & ASSAINISSEMENT - Travaux de raccordements rue d'Eprenay- 2ème tranche à SAINT-IMOGES : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Des travaux de viabilisation de six parcelles doivent être réalisés rue d'Eprenay (RD71) à Saint-Imoges. Une première tranche de travaux avait déjà été réalisée en 2017 sur ce secteur.

La communauté de communes, du fait de ses compétences, a en charge tous les travaux sur les réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et d'eau potable. La commune de Saint-Imoges a en charge les travaux sur les réseaux Télécom.

Après consultation, les travaux d'eaux usées, eaux pluviales et Télécom ont été confiés à l'entreprise MARTINS TP. Les branchements d'eau potable seront réalisés directement par VEOLIA.

Il convient donc d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Imoges. Il est proposé au Conseil d'approuver l'intérêt de ces travaux et d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante.

Approuvé à l'unanimité

## **EAU & ASSAINISSEMENT - Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement : rue d'Epervay - 2ème tranche à Saint-Imoges**

La commune de Saint-Imoges envisage de faire raccorder aux différents réseaux d'eaux usées, eau potable, eaux pluviales, télécom, 6 parcelles situées sur son territoire et destinées à la vente.

C'est la Communauté de Communes, du fait de ses compétences, qui est en charge des travaux sur les réseaux d'eaux usées, eau potable, eaux pluviales sur ces parcelles situées sur la RD71 – rue d'Epervay à Saint-Imoges.

En revanche, c'est la commune de Saint-Imoges, de par sa compétence en matière d'urbanisme, qui fixe le taux de la taxe d'aménagement et en perçoit le produit sur le territoire communal.

Pour autant, les dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement ses articles L.331-1 et L.331-2 impliquent que « le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement », et que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Aussi est-il proposé de passer, entre la commune de Saint-Imoges et la Communauté de Communes, une convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement applicable à la zone concernée, proportionnellement au montant des travaux relevant des compétences de la communauté de communes.

Approuvé à l'unanimité

## **ELECTRICITE/ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement de réseau Allée du Parc à Mareuil s/ Ay : participation au SIEM**

La Communauté de Communes dispose des compétences en matière de travaux sur le réseau de distribution de l'énergie et l'éclairage public, compétences qu'elle a déléguées au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).

En coordination avec les travaux de voirie prévus à AY-CHAMPAGNE (MAREUIL-SUR-AY), le SIEM doit réaliser l'effacement des réseaux électrique et d'éclairage public situés aux Allées du Parc.

Le projet prévu a été estimé à

>330 000 € HT soit 396 000 € TTC pour l'effacement du réseau Basse Tension

>75 000 € HT soit 90 000 € TTC pour l'effacement du réseau d'Eclairage Public

Conformément aux statuts du syndicat prévoyant, pour les communes urbaines, une participation de 30 % du montant HT des travaux d'effacement du réseau basse tension, il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 99 000 € HT (330 000 € x 0.30).

Concernant l'éclairage public, la Communauté de Communes ayant délégué sa compétence au syndicat, une aide de 25 % du montant HT, plafonnée, est apportée par le SIEM. Il convient d'autoriser le versement au SIEM d'une participation totale de 99 000 € HT au titre du réseau basse tension et de 61 988,56 € HT au titre de l'éclairage public.

Approuvé à l'unanimité

## DECHETS – Modification du Règlement intérieur des déchetteries

La quantité de déchets collectés en déchetteries est en constante augmentation ces dernières années, avec un ratio de 350 kg/habitant collecté en déchetteries en 2020 (moyenne nationale à 218kg/habitant en 2019).

La Collectivité a précédemment délibéré pour l'installation de matériel de contrôle d'accès, afin de :

>Sécuriser les déchetteries en limitant la fréquentation maximum instantanée

>Limiter le volume de déchets réceptionnés aux seuls habitants et entreprises du territoire

L'installation à venir de ce matériel nécessite l'approbation des modifications concernant les modalités d'accès aux déchetteries, qui seront retranscrites dans un nouveau règlement intérieur des déchetteries.

Approuvé à l'unanimité

D.LEVEQUE informe les élus que les services de la Gendarmerie seront présents lors de l'installation des barrières.

Il rappelle que la CCGVM s'appuiera sur les communes pour la distribution des cartes aux habitants

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avenant portant renouvellement du bail commercial relatif à l'exploitation d'une activité de boulangerie sur la commune déléguée de Bisseuil (commune nouvelle d'Aÿ-Champagne) : signature

Notre Communauté de Communes a fait l'acquisition en 2012 d'un immeuble bâti sur la commune de Bisseuil ainsi qu'un fonds de commerce relatifs à une activité de boulangerie, placée en 2010 en liquidation judiciaire.

En lien avec la Chambre des Métiers et le Syndicat de la Boulangerie de la Marne, le fonds de commerce a pu être cédé à Monsieur et Madame Laurent qui présentaient toutes les garanties de reprise.

Le fonds cédé, les murs ont fait l'objet d'un bail commercial classique dit « 3-6-9 » dont le terme intervient le 31 juillet prochain.

Depuis la reprise, Monsieur et Madame Laurent ont cédé le fonds à Monsieur et Madame Schelfhout.

La cession du fonds emportant cession du droit au bail, Monsieur et Madame Schelfhout sont intervenus récemment auprès des services communautaires pour obtenir le renouvellement dudit bail.

Il s'agira d'autoriser le Président à signer un avenant portant renouvellement du bail commercial relatif à l'exploitation d'une activité de boulangerie-pâtisserie-épicerie sur la commune déléguée de Bisseuil (commune nouvelle d'Aÿ-Champagne).

Le bail est renouvelé à compter du 1er août 2021 pour une durée de neuf années entières et consécutives. Il se terminera le 31 juillet 2030.

Approuvé à l'unanimité

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Versement d'une subvention à l'agence de développement économique de la Marne

Par délibération n°19-105 du 26 septembre 2019, le Conseil s'est prononcé favorablement à la mise en place d'une Agence de Développement Economique à l'échelle du Département de la Marne dont l'objectif est de proposer un outil opérationnel mutualisé au service des entreprises et acteurs économiques, en appui et en complémentarité des missions des Collectivités.

Le fonctionnement de cette association repose principalement sur les subventions des membres fondateurs.

Aussi, est-il demandé à la Communauté de communes le versement d'une subvention.

Approuvé à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

### **1/SIGNATURE DU COMPTE :**

Monsieur LEVEQUE rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il leur incombe de se rendre à la Communauté de Communes afin de signer les documents relatifs au compte administratif.

### **2/ESPACES VERTS**

A.CHIQUET a récemment été interpellé par la Mission Unesco concernant l'entretien de la zone du petit bois. Monsieur LEVEQUE rappelle que cette zone fait l'objet d'un marché d'entretien. Les services se rapprocheront de l'entreprise concernée afin de vérifier ses interventions.

### **3/EVENEMENTIEL A GERMAINE**

P.CAPLAT lance un appel aux maires afin d'accueillir un évènement début juillet lequel ne pourra malheureusement pas se tenir dans la commune de Germaine une manifestation religieuse (gens du voyage) se tiendra au stade de football jusqu'au 11 juillet prochain. Les communes d'Ay ; Avenay Val d'Or et Mutigny se portent volontaires.